



ARRETE n° AR-2022-003
PORTANT NOMINATION SU SOUS-RÉGISSEUR ET DU MANDATAIRE
SUPPLÉANT DE LA SOUS-RÉGIE DE RECETTES CRÉÉE POUR L'ENCAISSEMENT
DES PRODUITS DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES AUX FRAIS DE
TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE PLAN D'AUPS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°2018-324, en date du 14/12/2018, autorisant le Président à créer des régies communales en application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 2019-69, du 09/05/2019, instituant une régie de recettes centrale pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires des communes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Vu l'arrêté 2019-100, du 13/05/2019, portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes centrale pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires des communes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, à compter du 15/06/2019 ;

Vu l'arrêté 2019-93, du 14/05/2019, instituant une sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de Plan d'Aups ;

Vu l'arrêté 2019-124 du 28/05/2019, l'arrêté 2020-119 du 05/03/2019 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la sous-régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires de la commune d'Aups

Vu l'avis conforme du Comptable Public, en date du 05 juillet 2022

ARRETE

Article 1

Madame Fabienne REDORTIER est nommée sous-régisseur titulaire de la régie de recettes créée pour l'encaissement des produits des participations des familles aux frais de transports scolaires et sise à Plan d'Aups avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Fabienne REDORTIER sera remplacée par Madame Sandrine ARDEMENT, nommée mandataire suppléante.

Article 3

Madame Fabienne REDORTIER, sous-régisseur et Madame Sandrine ARDEMENT, mandataire suppléante, ne sont pas assujetties à cautionnement.

Article 4

Madame Fabienne REDORTIER, sous-régisseur et Madame Sandrine ARDEMENT, mandataire suppléante, ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur et ne perçoivent pas la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Article 5

Le sous-régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal et doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie centrale.

Article 6

Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum, une fois par mois.

Article 7

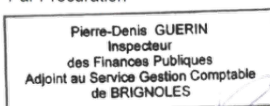
Le sous-régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 8

L'ordonnateur et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

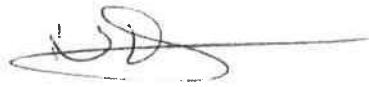
Le Comptable Public Assignataire

Par Procuration



Jean-Claude GOMEZ

Signature du régisseur titulaire



Nathalie JOLY

Signature du mandataire suppléant



Sandhya ROUBAUD

Signature du sous-régisseur
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation

Vu pour acceptation



Fabienne REDORTIER

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation

Vu pour acceptation



Sandrine ARDEMENT

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 05/07/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND



